



Votre Agent Général
MME ET M DUFOUR
22 ROUTE DE CASTRES
31130 BALMA
05 61 62 57 04
agence.dufour31@axa.fr
N° ORIAS **15002563** **12069103**
Site ORIAS www.orias.fr

VAUBAN FACADES
122 AV DE LA RESISTANCE
93340 LE RAINCY

Le 27/12/2024

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et DECENNALE

AXA France IARD, atteste que l'entreprise VAUBAN FACADES est garantie par le contrat d'assurance n°10618294404 pour les chantiers réalisés entre le 1/1/2025 et le 1/1/2026.

Sont notamment couverts les travaux de :

PEINTURES DECORATIVES EXTERIEURES (D1 à D3)

ENDUITS HYDRAULIQUES

REVETEMENTS D'IMPERMEABILISATION (I1 à I4)

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

DEMOUSSAGE DE TOITURES AVEC PROTECTION

TRAITEMENT DES FISSURES

TRAITEMENT DES REMONTES CAPILLAIRES ET DE L'HUMIDITE

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR :

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

Sa responsabilité civile décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée à l'article 1 792- I, 1er alinéa du Code Civil en vertu des articles 1 192 et 1 792-2 dudit code.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1 792 et 1 792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1 792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés.

Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception (garantie gérée selon le régime de capitalisation).

La responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance pendant les 10 ans qui suivent la date de réception des travaux.

Fait à Balma, le 27/12/2024
Vos Agents Généraux
Antoine et Chrystelle DUFOUR